

L'impôt sur le revenu—Loi

deviennent monoparentales. Plus particulièrement, je voudrais parler d'une famille monoparentale très hypothétique, mais manifestement réelle, compte tenu du nombre d'entre elles qu'on trouve au pays—une famille dont le chef est la mère ainsi que des problèmes qu'elle doit affronter lorsqu'elle veut maintenir l'unité familiale, dont, pour une raison ou pour une autre, elle est la seule responsable.

Je voudrais d'abord répéter ce que mon collègue a déjà dit dans son discours aujourd'hui: Il est important que nous tâchions par tous les moyens d'inciter les gens à assumer leurs propres responsabilités économiques. Nous voulons autant que possible encourager les gens à faire partie de la main-d'œuvre active et à pourvoir à leurs besoins. Nous ne devrions pas leur mettre des bâtons dans les roues. Nous devons veiller à supprimer les obstacles qui peuvent empêcher les contribuables de mettre ensemble leurs revenus ou dissuader les travailleurs de prendre un emploi rémunéré. Nous devons veiller à ce qu'il n'y ait aucun obstacle inutile dans le régime d'emploi, dans le régime fiscal, dans les programmes d'allocation familiale et les autres, et nous ne devons pas condamner les gens à la pauvreté en adoptant des mesures mal conçues.

Il est très traumatisant pour une femme de se retrouver tout d'un coup la seule responsable de sa famille. Elle doit affronter des difficultés qui pourraient paraître presque impossibles à surmonter au grand nombre d'entre nous qui n'ont pas l'expérience nécessaire pour le comprendre. C'est pourquoi je veux proposer que nous fassions tout notre possible pour aider cette femme à surmonter les premières difficultés et, éventuellement à s'intégrer à la main-d'œuvre active. Elle doit répondre aux besoins de ses enfants tant qu'ils vivent avec elle, tout en assurant son avenir.

J'aimerais parler du régime d'allocations familiales de l'Ontario. Ce régime prévoit le versement d'un montant de base pour la mère et chacun des enfants. Une mère de trois enfants pourrait peut-être toucher \$600 par mois. Je ne prétends pas que ce soit le montant réel; je ne donne ce chiffre qu'à titre d'exemple. A mesure que les enfants grandissent, le montant de l'allocation diminue. Quand les enfants ont atteint l'âge où on les considère capables de subvenir à leurs propres besoins, ou à mesure que chaque enfant quitte le foyer, le montant de l'allocation diminue.

Si un enfant gagne de l'argent ou que la femme occupe un emploi à mi-temps, le montant est réduit. Le problème avec le système actuel, c'est que les femmes sont coincées car on ne les encourage pas à travailler. Si elles travaillent, le montant des allocations familiales est réduit, dès l'instant où leur revenu dépasse un plafond dont le montant est extrêmement bas. Au bout du compte, une fois payées toutes les dépenses supplémentaires que le travail à l'extérieur leur occasionne, elles ne sont pas plus avancées qu'avant. Pourtant, à long terme, elles auraient avantage à travailler.

Une femme autour de la trentaine qui reste chez elle pour s'occuper de ses trois jeunes enfants, reçoit une allocation qui lui suffit à peine à joindre les deux bouts. Son budget ne lui permet pas de mettre de l'argent de côté en cas de coup dur ni de payer un équipement de hockey à ses enfants, ni de leur donner de l'argent pour se rendre au Science Centre, s'ils ne vivent pas dans le Grand Toronto, ou pour visiter d'autres attractions comme peuvent le faire les autres élèves. Elle a juste de quoi subvenir aux besoins quotidiens ou hebdomadaires de sa famille et faire face aux échéances mensuelles.

Si elle songe à travailler, elle découvre qu'elle perdra une partie de son allocation, surtout si elle ne travaille qu'à temps partiel parce qu'elle veut passer un peu de temps avec ses enfants. Elle décidera donc de conserver l'allocation aux mères nécessaires pendant que ses enfants sont encore en bas âge afin de bien les élever, car, comme mon collègue l'a signalé, les bonnes garderies sont rares. C'est très difficile d'en trouver une dans bien des localités. Il se pose alors un problème puisque chaque fois qu'un enfant atteint l'âge où il ne peut plus être considéré comme personne à charge, le montant de l'allocation diminue. Cela veut dire qu'après quelques années, le montant que reçoit la mère pour ses trois enfants est ramené au montant prévu pour deux enfants, même si la mère doit tout de même continuer à payer le même loyer et à avoir les mêmes dépenses de base. Quand le prochain enfant grandit, le montant de son allocation est calculé en fonction d'un seul enfant au foyer et, quand le dernier enfant quitte la maison, la mère n'est plus admissible à l'allocation. A ce moment-là, au lieu d'avoir 28, 32 ou 34 ans, la mère a peut-être 48 ans. Comment peut-elle trouver un emploi? Les compétences dont elle aurait pu se servir pour trouver un emploi à temps partiel quand elle était dans la vingtaine ne sont plus recherchées.

Elle n'a pas eu l'occasion de continuer à se perfectionner afin de pouvoir faire un travail utile le reste de sa vie quand ses enfants auront quitté le foyer. A cause de cela, à 48 ou 50 ans, elle n'a pas la compétence voulue pour obtenir un emploi intéressant et elle doit accepter de vivre aux dépens de l'État, ce qu'elle n'a jamais voulu.

Nous avons instauré un système qui ne tient pas compte des problèmes des familles monoparentales.

● (1640)

La plupart d'entre nous estiment que l'avenir de la femme dont j'ai parlé serait mieux assuré, sûrement ses années de retraite, si elle occupait un emploi et devenait ainsi admissible à une pension, ce qui lui permettrait de vivre convenablement. Mais ce n'est pas tout, car les enfants eux-mêmes ont à en souffrir; non seulement ils n'ont qu'un parent contrairement à tous les autres enfants, mais l'insuffisance du revenu familial les empêche de participer aux activités qui s'offrent à leurs petits camarades.

Quand mon collègue soumet une question pareille à notre examen, je suis heureux que les ministériels ne la repoussent pas d'emblée, car nous autres, députés, devons prendre le temps d'examiner la façon dont sont élaborés les différents programmes d'aide sociale et nous devons nous rendre compte que certaines personnes se trouvent, sans que ce soit de leur faute, dans des institutions qu'elles n'auraient jamais pu prévoir et qui ne sont pas prévues dans les programmes actuels.

Dans le cas que j'ai mentionné, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas trouver moyen d'élaborer un système d'aide dans le cas d'un divorce, l'homme ou la femme devra s'occuper seul des enfants, voir à tout, en un mot accomplir toutes les tâches que se partageaient deux personnes jusque-là. Même si certains couples s'entendent mal, ils réussissent souvent à s'entendre pour partager les tâches quotidiennes. Je crois que nous devrions prendre le temps d'examiner les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu et de les comparer avec les différents programmes d'assistance sociale fournis dans toutes les provinces et les territoires. Nous devrions les mettre en regard du régime de déductions prévues dans la loi de l'impôt